



1. Principes

- 1.1. Nous savons qu'étudier pour obtenir un diplôme universitaire, et l'expérience d'être étudiant.e, peuvent changer une vie. Cependant, le moment où vous fréquentez l'Université peut ne pas être opportun au regard de votre santé physique et/ou mentale. Sachant l'ampleur du travail nécessaire pour obtenir un diplôme, nous pouvons avoir une meilleure vision que vous de votre capacité à vous investir dans vos études pour obtenir un diplôme. Notre point de départ habituel consiste à présumer que tous les étudiant.e.s sont en mesure de gérer activement leur autonomie et leurs responsabilités personnelles, et sont aptes aux études, sauf indication contraire.
- 1.2. Cette politique nous permet de déterminer si vous êtes physiquement ou mentalement capable de vous investir dans vos études et dans la vie universitaire au meilleur de vos capacités et de votre potentiel. Cette politique explique le processus que nous suivrons ainsi que les principes qui sous-tendent notre prise de décision pour déterminer si vous êtes apte à étudier avec nous.
- 1.3. Notre approche en matière de prise de décision concernant votre aptitude aux études est :
 - a. Claire et accessible. Cela signifie que cette politique est largement disponible et rédigée de manière à ce que vous n'ayez pas besoin d'un accompagnement supplémentaire pour comprendre ce qu'est l'aptitude aux études, comment nous pouvons et allons évaluer votre aptitude, ainsi que les mesures que nous pouvons mettre en place pour soutenir et protéger votre bien-être physique et mental. Toutefois, pour tout étudiant.e orienté.e dans le cadre de cette politique, nous vous recommandons de vous adresser à votre Chargé.e de l'expérience étudiante et/ou à l'Association étudiante pour obtenir de l'aide.
 - b. Confidentielle, impartiale et équitable. Cela signifie que nous traiterons les signalements relatifs à l'aptitude aux études effectués dans le cadre de cette politique avec le sérieux qui s'impose, et veillerons à ce que les personnes prenant ces décisions ne présentent aucune perception raisonnable de partialité ou de conflit d'intérêts.
 - c. Rapide, flexible et proportionnée. Cela signifie que nous nous efforcerons d'évaluer votre aptitude aux études le plus rapidement possible. Si nous pouvons évaluer votre aptitude aux études suffisamment tôt, nous pourrions éventuellement mettre en place un accompagnement plutôt que de vous placer en interruption d'études pour inaptitude aux études. Toutefois, nous pouvons ignorer les étapes précédentes (décrites ci-dessous) lorsque les circonstances l'exigent, y compris lorsqu'un retrait de notre hébergement est également nécessaire. Nous chercherons à appliquer les étapes décrites ci-dessous, tout en faisant preuve de discernement si besoin pour adapter l'approche retenue.
 - d. Intégrée et instructive. Cela signifie que nous utiliserons l'expérience acquise dans l'évaluation de l'aptitude aux études pour éclairer les améliorations et les évolutions apportées à nos processus et à nos diplômes. Nous procédons ainsi par l'intermédiaire de nos comités officiels.
- 1.4. Le processus de décision relatif à l'aptitude aux études est rigoureux, impartial et fondé sur des données probantes. Par conséquent, toute décision vous jugeant inapte aux études doit être tout aussi fondée sur des données probantes, proportionnée, et éclairée par un jugement académique.
- 1.5. L'applicabilité de cette politique dans le cadre des dispositifs de prestation en partenariat (Collaborative Provision) de l'Université est précisée à l'Annexe A.
- 1.6. Déterminer si vous êtes inapte aux études peut s'avérer difficile, et nous prendrons en compte, dans la mesure du possible, un large éventail de points de vue et d'expertises, qui doivent tous être fondés sur des données probantes. Cela signifie que les éléments de preuve doivent être factuels autant que possible et, sauf s'ils émanent d'un clinicien, ne doivent pas chercher à formuler un avis médical ou autre dépassant le rôle et l'expertise de

la personne qui les fournit. Les décisions relatives à un éventuel accompagnement nécessiteront généralement un jugement académique quant à la capacité à s'investir dans les études et/ou la vie universitaire.

- 1.7. Un comportement faisant l'objet d'une allégation de faute (académique ou générale) peut être examiné dans le cadre de cette politique lorsqu'il s'inscrit dans les préoccupations soulevées concernant l'aptitude aux études. De même, des allégations d'inaptitude potentielle aux études soulevées dans le cadre de cette politique peuvent être renvoyées vers toute autre politique ou tout autre règlement, si cela est jugé approprié.
- 1.8. La charge de la preuve nous incombe. Cela signifie qu'il nous appartient d'établir que vous n'êtes pas apte aux études. Vous disposerez d'occasions raisonnables d'expliquer votre comportement et, le cas échéant, de présenter des éléments à l'appui de votre explication. Par exemple, nous vous demanderons probablement une lettre de soutien d'un clinicien (par exemple, médecin généraliste, psychiatre) si vous êtes actuellement suivi.e par ce dernier et bénéficiez d'une prise en charge thérapeutique ou médicale.
- 1.9. Vous êtes tenu.e de lire et de comprendre ce règlement, y compris de vous familiariser avec toute mise à jour intervenant au cours de vos études. Toute question relative à cette politique doit être adressée à l'équipe Bien-être et handicap des étudiant.e.s.
- 1.10. À tout moment, l'application de cette politique respectera les exigences de la législation britannique sur la protection des données et du Règlement général sur la protection des données. Cela signifie que les détails et informations spécifiques relatifs aux dossiers d'aptitude aux études sont conservés confidentiels dans la mesure du possible, et ne sont communiqués qu'aux personnes chargées de statuer sur votre aptitude aux études. Nous ne divulguons pas systématiquement le fait que vous avez fait l'objet d'un examen d'aptitude aux études, sauf si cela est requis dans le cadre d'une demande légale émanant d'un organisme ou d'une autorité externe habilitée.
- 1.11. Tout rôle désigné (par exemple, Directeur d'école ou Responsable de programme) mentionné dans cette politique est réputé inclure la mention " ou son représentant désigné ".

2. Étape 1 – Préoccupation initiale ou précoce

- 2.1. L'étape 1 concerne les préoccupations initiales ou précoces relatives à votre santé, votre bien-être et/ou votre comportement. Ces préoccupations peuvent être soulevées par vous-même, vos camarades de classe, vos colocataires, ou un membre de notre personnel. Les préoccupations relevant de l'étape 1 sont généralement traitées au mieux par un membre du personnel que vous connaissez, tel que votre conseiller académique. Si vous avez désigné une personne de contact pour votre bien-être, nous pourrions la solliciter pour obtenir de l'aide.
- 2.2. L'approche adoptée par le personnel impliqué dans les préoccupations relevant de l'étape 1 doit être empreinte de sensibilité et privilégier le soutien. Cela peut inclure une invitation à un entretien informel afin de faire le point avec vous et de vous faire part des préoccupations soulevées. Vous serez informé.e, avant tout entretien de ce type, de son objet, afin que vous ne vous sentiez pas pris.e au dépourvu. Le cas échéant, les éléments relatifs à votre assiduité et/ou à votre engagement pourront vous être communiqués s'ils contribuent aux préoccupations soulevées. D'autres membres du personnel peuvent être associés et assister à l'entretien si cela est approprié, et vous pouvez être accompagné.e d'un ami ou d'un autre soutien n'agissant pas à titre juridique lors de l'entretien.
- 2.3. Des informations précises sur la nature des préoccupations soulevées vous seront communiquées, y compris des éléments factuels tels que les dates et heures des incidents, les comportements spécifiques constatés, les relevés d'assiduité et les préoccupations exprimées par d'autres personnes. Vous aurez la possibilité de répondre à

ces éléments et d'expliquer votre situation. Selon votre situation, nous pourrions vous encourager à recourir à des services d'accompagnement complémentaires, proposés par nous ou par un organisme externe (tel que votre médecin généraliste). Les échanges et les actions décidées doivent être consignés par le membre du personnel concerné. Dans un délai de cinq jours ouvrés, la synthèse de l'entretien et toute action décidée doivent vous être communiquées ainsi qu'à l'équipe Bien-être et handicap des étudiant.e.s, afin d'être conservées dans votre dossier.

- 2.4. Si des préoccupations subsistent à l'issue de l'entretien de l'étape 1 (ou si vous ne vous engagez pas de manière appropriée), votre dossier peut être orienté pour examen au titre de l'étape 2 ou de l'étape 3.
- 2.5. Si vous êtes jugé.e apte aux études à ce stade, nous pourrions demander la tenue d'un entretien de suivi trois mois plus tard. Cet entretien de suivi devra aborder les points suivants :
 - a. Faire le point sur votre situation depuis le premier entretien.
 - b. Décrire et examiner toute préoccupation supplémentaire.
 - c. Examiner tout accompagnement supplémentaire ou continu nécessaire.
 - d. Faire le point sur l'avancement des actions convenues ; et
 - e. Convenir si une action supplémentaire est nécessaire. Si la préoccupation a été résolue, aucune action supplémentaire ne sera peut-être nécessaire. Si les préoccupations persistent ou se sont accentuées, l'entretien devra envisager le passage à l'étape 2.

3. Étape 2 – Préoccupation grave ou persistante

- 3.1. L'étape 2 concerne les préoccupations qui ne peuvent raisonnablement être traitées à l'étape 1 ; qui ont été examinées dans le cadre de l'étape 1 sans amélioration significative ; ou qui justifient par ailleurs une escalade sans passage préalable par l'étape 1. Ces préoccupations peuvent être soulevées par vous-même, vos camarades de classe, vos colocataires, ou un membre de notre personnel. Les préoccupations relevant de l'étape 2 sont généralement traitées au mieux par un membre du personnel que vous connaissez, tel qu'un Directeur of Programme, avec le soutien de l'équipe Bien-être et handicap des étudiant.e.s. Si vous avez désigné une personne de contact pour votre bien-être, nous pourrions la solliciter pour obtenir de l'aide.
- 3.2. L'approche adoptée par le personnel impliqué dans les préoccupations relevant de l'étape 2 doit être empreinte de sensibilité et privilégier le soutien. Cela inclura une invitation à un entretien avec le Responsable du programme et un membre senior de l'équipe Bien-être et handicap des étudiant.e.s, afin de faire le point avec vous et de vous faire part des préoccupations soulevées. Vous serez informé.e, avant tout entretien de ce type, de son objet, afin que vous ne vous sentiez pas pris.e au dépourvu. Le cas échéant, les éléments relatifs à votre assiduité et/ou à votre engagement pourront vous être communiqués s'ils contribuent aux préoccupations soulevées. D'autres membres du personnel peuvent être associés et assister à l'entretien si cela est approprié, et vous pouvez être accompagné.e d'un ami ou d'un autre soutien n'agissant pas à titre juridique lors de l'entretien. Si vous ne vous engagez pas de manière appropriée, nous pourrions poursuivre la procédure en votre absence.
- 3.3. Au moins trois jours ouvrés à l'avance, des informations précises sur la nature des préoccupations soulevées vous seront communiquées, y compris des éléments factuels tels que les dates et heures des incidents, les comportements spécifiques constatés, les relevés d'assiduité et les préoccupations exprimées par d'autres personnes. Vous aurez la possibilité de répondre à ces éléments et d'expliquer votre situation. Selon votre situation, nous pourrions ne prendre aucune mesure ou mettre en place l'une des dispositions suivantes :
 - a. Un accompagnement et/ou des aménagements raisonnables sont convenus.
 - b. Une période de suivi vous laissant le temps de démontrer une amélioration. Un plan

d'action sera convenu et signé par vous-même et le Responsable de programme. Celui-ci pourra inclure un accord sur l'accompagnement approprié à fournir et/ou le comportement approprié attendu. Vous serez informé.e des conséquences du non-respect de cet accord, qui entraînera le renvoi de votre dossier à l'étape 3.

- c. Votre dossier est renvoyé à l'étape 3.
- d. Vous acceptez de prendre une interruption d'études volontaire, assortie de conditions de retour convenues. Les sources d'accompagnement à votre disposition pendant l'interruption seront identifiées.

- 3.4. Les échanges et les actions décidées doivent être consignés par le Responsable de programme. Dans un délai de cinq jours ouvrés, la synthèse de l'entretien et toute action décidée doivent vous être communiquées ainsi qu'à l'équipe Bien-être et handicap des étudiant.e.s, afin d'être conservées dans votre dossier.
- 3.5. Si des préoccupations subsistent à l'issue de l'entretien de l'étape 2 (ou si vous ne vous engagez pas de manière appropriée, votre dossier peut être orienté pour examen au titre de l'étape 3.

4. Étape 3 – Préoccupation critique ou persistante

- 4.1. L'étape 3 concerne les préoccupations qui ne peuvent raisonnablement être traitées aux étapes 1 ou 2 ; ou qui ont été examinées dans le cadre de l'étape 2 sans amélioration significative. Ces préoccupations peuvent être soulevées par vous-même, vos camarades de classe, vos colocataires, ou un membre de notre personnel. Les préoccupations relevant de l'étape 3 sont généralement traitées au mieux par le Responsable de l'équipe Expérience et Bien-être des étudiant.e.s. Si vous avez désigné une personne de contact pour votre bien-être, nous la solliciterons généralement pour obtenir de l'aide.
- 4.2. L'approche adoptée par le personnel impliqué dans les préoccupations relevant de l'étape 3 doit être empreinte de sensibilité et viser à préserver votre santé physique et mentale ainsi qu'à favoriser votre rétablissement. Cela inclura une invitation à un entretien devant un Comité. Vous serez informé.e, avant tout entretien de ce type, de son objet, afin que vous ne vous sentiez pas pris.e au dépourvu. Le cas échéant, les éléments relatifs à votre assiduité et/ou à votre engagement pourront vous être communiqués s'ils contribuent aux préoccupations soulevées. D'autres membres du personnel peuvent être associés et assister au Comité si cela est approprié, et vous pouvez être accompagné.e d'un ami ou d'un autre soutien n'agissant pas à titre juridique lors de l'entretien. Lorsque nous l'estimons raisonnable, nous pourrions poursuivre la procédure en votre absence.
- 4.3. Au moins 24 heures à l'avance, des informations précises sur la nature des préoccupations soulevées vous seront communiquées, y compris des éléments factuels tels que les dates et heures des incidents, les comportements spécifiques constatés, les relevés d'assiduité et les préoccupations exprimées par d'autres personnes. Vous aurez la possibilité de répondre à ces éléments et d'expliquer votre situation.
- 4.4. L'entretien devant le Comité sera présidé par le Responsable de l'expérience et du bien-être des étudiant.e.s et comprendra également deux membres seniors de l'Université (généralement le Responsable de programme, le Responsable pédagogique du cours ou le Responsable du service). Nous examinerons attentivement la composition du Comité en fonction de la nature des questions à examiner. D'autres membres du personnel concernés pourront être invités, si cela est jugé approprié.
- 4.5. Selon votre situation, nous pourrions ne prendre aucune mesure ou mettre en place l'une des dispositions suivantes :
 - a. Un accompagnement et/ou des aménagements raisonnables sont convenus.
 - b. Une période de suivi vous laissant le temps de démontrer une amélioration. Un plan

d'action sera convenu et signé par vous-même et le Responsable de programme et/ou le Responsable de l'expérience et du bien-être des étudiant.e.s. Celui-ci pourra inclure un accord sur l'accompagnement approprié à fournir et/ou le comportement approprié attendu. Vous serez informé.e des conséquences du non-respect de cet accord, qui entraînera le renvoi de votre dossier pour examen en vue d'une interruption d'études ou d'un retrait.

- c. Vous acceptez de prendre une interruption d'études volontaire, assortie de conditions de retour convenues. Les sources d'accompagnement à votre disposition pendant l'interruption seront identifiées.
- d. Vous placer en interruption d'études, assortie de conditions de retour convenues. Les sources d'accompagnement à votre disposition pendant l'interruption seront identifiées.
- e. Vous retirer de vos études.

4.6. Les échanges et les actions décidées doivent être consignés par le Responsable de l'Expérience et du bien-être des étudiant.e.s. Dans un délai de cinq jours ouvrés, la synthèse de l'entretien et toute action décidée doivent vous être communiquées ainsi qu'à l'équipe Bien-être et handicap des étudiant.e.s, afin d'être conservées dans votre dossier.

4.7. Si vous n'êtes pas satisfait.e du résultat et pouvez établir un ou plusieurs des motifs prévus, vous pouvez soumettre un [recours académique \(Academic Appeal, phase formelle\)](#) dans un délai de dix jours ouvrés à compter du résultat du Comité d'aptitude aux études de l'étape 3.

5. Annexe A

L'applicabilité de cette politique dans le cadre des dispositifs de prestation en partenariat de l'Université est précisée ci-dessous.

Lorsque la politique de Regent's University London s'applique, les partenaires du dispositif de partenariat peuvent utiliser une terminologie différente, par exemple « programmes » et « unités » au lieu de « cursus » et « modules ».

Cours Florent

5.1. La politique de Regent's University London s'applique.

DOMUS Academy

5.2. Les dispositions de la politique de Regent's University London s'appliquent. Toutefois, toute référence au « Director of Programme » doit s'entendre comme désignant le Course Leader, le Course Coordinator ou le Head of Academic Processes, selon le cas. Les références à l'« équipe Student Wellbeing & Disability » sont remplacées par le « service Student Wellbeing de DA ».

Istituto Marangoni (London)

5.3. Cette politique est remplacée par la politique d'aptitude aux études (Fitness to Study Policy) d'Istituto Marangoni.

Istituto Marangoni (Paris)

5.4. Cette politique est remplacée par la politique d'aptitude aux études (Fitness to Study Policy) d'Istituto Marangoni.

Liverpool Media Academy (LMA)

5.5. Cette politique ne s'applique pas aux étudiants de LMA. Les étudiant.e.s doivent se référer à la politique de LMA relative à la santé, au bien-être et au soutien aux études (Health, Wellbeing and Support for Study Policy).

MACROMEDIA

5.6. La politique de la Regent's University London s'applique.

Nuova Accademia di Belle Arti (NABA) London

5.7. Cette politique ne s'applique pas aux étudiants de NABA London. Les étudiant.e.s doivent se référer à la politique d'aptitude aux études (Fitness to Study Policy) de NABA London.